



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRETÉ
portant approbation du plan de prévention des risques
"inondations de la Veyle et de ses affluents"
sur les communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle,
St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement (article L.125-5 et R125-23 à R125-27),

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 19 novembre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur les communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques "inondations de la Veyle et de ses affluents" sur les communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "inondations de la Veyle et de ses affluents" sur les communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 avril 2011 au 13 mai 2011 et l'avis du commissaire enquêteur du 10 juin 2011,

Vu la délibération avec avis favorable des conseils municipaux de Biziat le 21 avril 2011, de St Jean sur Veyle le 9 juin 2011, de Perrex le 12 mai 2011 et de Mézériat le 16 mai 2011,

Vu l'avis réputé favorable des communes de St Julien sur Veyle et de St Cyr sur Menthon,

Vu la délibération avec avis défavorable du conseil municipal de Vonnas le 9 mai 2011,

Vu l'avis favorable du 11 mai 2011 du syndicat "Veyle Vivante",

Vu l'avis favorable du 16 mai 2011 de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis favorable du 03 mai 2011 du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques "inondations de la Veyle et de ses affluents" sur les communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex.

Ce plan se compose d'un dossier général pour les 7 communes comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement et 3 dossiers particuliers pour les communes de Mézériat, Vonnas et St Jean sur Veyle.

Article 2

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- dans les mairies de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex,
- 2- à la préfecture de l'Ain,
- 3- à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : « le progrès ».

Cet avis sera affiché notamment dans les mairies de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex, pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans les communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex, et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté SRP/PR-09-149 du 19 novembre 2009, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture,
- aux maires des communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ain (www.ain.pref.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- dans les mairies de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par les maires de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex, constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes de Mézériat, Vonnas, St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, St Cyr sur Menthon, Biziat et Perrex,
- au directeur de la prévention des risques (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement),
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de réseau ferré de France,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat "Veyle Vivante"
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le
Le préfet,

22 JUILL 2011



Philippe GALLI

